

Appel à projets FSE Inclusion

Pour un territoire plus inclusif et solidaire
dans la relance face à la Covid19

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen
«Emploi et Inclusion » 2014/2020

Axe 3 – OT 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la
pauvreté et toute forme de discrimination »





CONTACT

Pour les questions techniques liées au FSE:

Aurore KASPRZYK
Chargée de mission
contact@europe-en-hainaut.com
03.27.096.187

Pour les questions liées aux objectifs et au référentiel des actions éligibles:

Rudy GAQUERE
Directeur
administration@europe-en-hainaut.com
03.27.096.185

www.europe-en-hainaut.com

**Toute demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site
Ma-Démarche-FSE (entrée «programmation 2014-2020»)
https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html**

PREAMBULE

Les territoires du Hainaut sortiront bouleversés de la crise de la COVID-19, une crise sanitaire inédite pour les acteurs territoriaux, qu'ils relèvent d'organisations centrales nationales et/ou régionales ou qu'ils relèvent exclusivement de l'échelon territorial. **Les publics éloignés de l'emploi et les publics en situation de précarité ont été particulièrement impactés par cet épisode et le seront davantage du fait des conséquences économiques et sociales.** Pour la première fois, ces publics sont confrontés à des mesures de distanciation sociale dans une société de plus en plus connectée. Ils doivent aujourd'hui faire face à la pire crise économique de leur existence, après une période longue d'éloignement de l'emploi ou d'inactivité, tenter de se réinsérer sur un marché du travail considérablement impacté et sous-tension, et intégrer un monde économique insuffisamment inclusif. Néanmoins cet épisode a permis de mettre en lumière **l'émergence de nouvelles formes et perspectives de coopération territoriale, d'initiatives autour de l'inclusion et de la solidarité locale.** De la solidarité numérique par l'utilisation d'outils numériques en passant par des interventions innovantes des acteurs de l'inclusion socio-professionnelle pour aider les personnes en difficulté, ces publics ont été, et seront les cibles et les acteurs de l'émergence d'un nouveau monde, rempli d'initiatives inclusives et solidaires concourant à leur réinsertion sociale et professionnelle durable. A l'heure de la réflexion sur comment continuer à vivre avec le virus et préparer la vie d'après, de nouvelles perspectives d'actions et de projets se présentent comme des opportunités à soutenir pour bâtir le monde des générations futures. Dans un Hainaut historiquement fragilisé, et parfois même enclavé, il convient de **dynamiser les territoires pour qu'ils puissent se saisir, construire et coopérer sur les enjeux qui permettront à chacun de trouver sa place dans la vie et le monde professionnel pendant la relance.**

Afin d'atteindre cet objectif, **Europe en Hainaut** lance un **Appel à projets FSE Inclusion** devant contribuer à faire des territoires du Hainaut, des territoires plus inclusifs et solidaires. Le but est de soutenir le **développement du partenariat local, une implication plus forte du monde économique** dans l'inclusion des publics mais également **une citoyenneté inclusive** permettant aux populations et aux acteurs de **se réunir autour d'une cause commune, celle de faire face aux impacts de la crise en donnant à chacun une place dans la société.**

SOMMAIRE

Diagnostic	5
1. Rappel de la situation départementale initiale	5
2. Tendances initiales dans le Hainaut au démarrage de la crise sanitaire	5
3. Impact de la crise sanitaire dans le Nord (Sources INSEE)	6
Objectifs de l'appel à projets	8
1. Éligibilité et impact géographique des actions	8
2. Dispositifs cofinancés par le FSE via le GIP	8
3. Objectifs visés par l'appel à projet	9
4. Objectifs spécifiques d'intervention du FSE	9
5. Éligibilité des publics	17
6. Cadre de performance	17
Priorisation des projets	17
Règles générales d'intervention du FSE	18
1. Enveloppe disponible	18
2. Règles de programmation des opérations	18
3. Prise en compte des priorités horizontales	19
4. Règles générales d'éligibilité financières des opérations	19
5. Règles spécifiques d'éligibilité	20
6. Durée de conventionnement des opérations	21
7. Cofinancement du Fonds Social Européen	21
8. Publicité et information	21
9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données participants	22
10. Mise en concurrence	23
11. Obligations comptables	24
Dépôt des dossiers de candidature	24
1. Modalités de dépôt	24
2. Liste des pièces demandées pour l'instruction (liste non exhaustive)	24
Engagement juridique	25
Modification des conditions d'exécution des opérations FSE	26
Accompagnement des porteurs de projet	26
Démarche Qualité	26
Lutte anti-fraude	27
Modification de l'appel à projets	28
Annexe – Etapes d'attribution et de paiement du FSE	

Diagnostic

Les éléments ci-dessous visent à fournir une présentation globale du contexte départemental liée à la demande et à l'offre d'insertion du territoire.

1. Rappel de la situation départementale initiale (Sources Direccte HDF)

Le département du Nord était déjà marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignaient de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine, conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 11.9% au dernier trimestre 2017, qui fait du Nord un des Départements les plus touchés de France métropolitaine (taux de chômage de 10.6%).

La région comptabilisait 597 110 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C en décembre 2017, avec les caractéristiques suivantes pour le département du Nord:

- Département: 273 030 DE soit 45.7% de la part régionale ;
- Femmes : 133 120 DE soit 44.9% de la part régionale avec une variation sur un an de +7.4% ;
- Hommes : 139 910 DE soit 46.5% de la part régionale avec une variation sur un an de +3.5% ;
- Moins de 25 ans : 40 830 DE soit 43.3% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;
- 50 ans et plus : 59 680 DE soit 44.6% de la part régionale avec une variation sur un an de +5.8% ;
- Inscrit depuis plus d'un an : 128 100 DE soit 44.8% de la part régionale avec une variation sur un an de +4.5% ;
- Inscrit depuis plus de 3 ans : 48 010 DE soit 44.9% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;

En 2017, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sur le département du Nord enregistrait une augmentation de 4.5% par rapport à 2016.

L'ensemble des territoires du département du Nord était touchés par la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA.

2. Tendances initiales dans le Hainaut au démarrage de la crise sanitaire

Selon les sources du Service Public de l'Emploi Régional (SPER), les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe regroupent environ 10% de la population régionale, à quotité équivalente d'emplois privés marchand hors agriculture.

En dehors du pays de Mormal, l'ensemble des territoires du Hainaut connaissaient un taux de pauvreté supérieur à 20%. A noter que le taux de pauvreté dépasse le seuil de 25% sur les territoires du Cœur de l'Avesnois et du Sud de l'Avesnois.

Le taux de chômage des deux arrondissements avait difficilement diminué sous le seuil des 15%. Les statistiques au 1^{er} trimestre 2020 font état d'un taux de chômage de 13.1% sur l'arrondissement de

Valenciennes et de 12.6% sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Ces chiffres étaient encore bien supérieurs à la moyenne nationale (8.2%) et à la moyenne régionale (10.4%).

Les publics de moins de 25 ans et les publics les plus éloignées apparaissent comme les catégories de population les plus impactées par le chômage.

3. Impact de la crise sanitaire dans le Nord (Sources INSEE)

La Région Hauts-de-France est la 3ème Région la plus peuplée de France avec près de 6 millions d'habitants.

Le département du Nord concentre une population dense. Comme dans le reste de la région, la crise sanitaire a particulièrement frappé les seniors, plus fragiles que le reste de la population. Entre le 1er mars et le 1er juin 2020, le nombre de décès a augmenté de 14 %, soit moins qu'en région ou au niveau national. Les mesures de confinement ont frappé l'économie locale, notamment les secteurs de la construction, de l'hébergement, de la restauration et du commerce. La perte d'activité entre le début du confinement et le 6 mai 2020 est estimée à 32 % dans le département, soit une valeur proche de la moyenne nationale, et aura d'importantes répercussions sur le marché de l'emploi puisque, avant la crise sanitaire, le Nord était l'un des départements les plus touchés par le chômage avec un taux de 10,5 % fin 2019. Depuis la fin du confinement, parmi les actifs en emploi, 42 % ont des enfants scolarisés, ce qui peut limiter leur retour sur le lieu de travail.

▪ Le Nord, un département densément peuplé, confronté à des fragilités sociales

La moitié des habitants du Nord vit dans une commune densément peuplée contre 38 % en moyenne nationale. Sur le territoire, environ 140 000 personnes (5,5 % de la population) occupent un logement trop petit par rapport à la taille du ménage, une proportion moindre qu'au niveau national (8,2 %). Les logements sont en moyenne plus spacieux dans le département qu'en France, car les trois quarts des Nordistes vivent en logement individuel. Cependant, le Nord est confronté à des fragilités sociales marquées : le taux de pauvreté, par exemple, atteint 19 % en 2016, soit 4 points de plus que la moyenne nationale. Entre avant et après le confinement, la population du Nord a très légèrement baissé (- 8 000 personnes environ). Le départ de nombreux étudiants vers leur département d'origine a compensé les retours de Nordistes.

La population du département est plus jeune qu'en moyenne nationale. Les jeunes de moins de 25 ans représentent ainsi 33 % de la population, soit trois points de plus qu'en moyenne nationale. En corollaire, les 60 ans ou plus sont proportionnellement moins nombreux et représentent 23 % des habitants, contre plus de 26 % en moyenne nationale. Quatre personnes sur 10 de plus de 70 ans vivent seules, ce qui accroît leur vulnérabilité. Cet isolement s'observe dans la communauté de communes du Sud Avesnois mais est globalement peu prononcé dans le Nord par rapport à d'autres départements, notamment dans la Métropole Lilloise et la Pévèle-Carembault où la population est jeune (Figure 1). Enfin, moins de 15 % de la population nordiste est à même de développer une forme grave du Covid-19 selon la Drees, une proportion égale au niveau national.

Entre le 1er mars et le 1er juin 2020, le nombre de décès a augmenté de 14 % dans le Nord par rapport à la même période en 2019. Même si cette progression est moins élevée qu'en région (17 %) ou qu'en France (16 %), le Nord se place au 33e rang des départements les plus touchés par l'épidémie de Covid-19. Les 65 ans ou plus sont les personnes les plus vulnérables, et plus particulièrement les nonagénaires dans le

département : + 24 % de décès pour les 85 ans ou plus (+20 % en moyenne nationale). Au cours de la période, 48 % des décès supplémentaires ont été déclarés en établissements pour personnes âgées (+38 % en moyenne nationale). Toutes causes confondues, le Nord enregistre 6 632 décès entre le 1er mars et le 1er juin 2020, contre 5 814 sur la même période en 2019 (Figure 2).

- Une perte d'activité importante

Avec le confinement, la baisse de l'activité dans le Nord a été importante comme partout ailleurs. Elle s'élève à - 32 %, une valeur proche de la moyenne nationale à - 33 %. Le léger écart s'explique, d'une part par le poids un peu plus important de secteurs relativement épargnés par la crise, notamment les services non-marchands (36,0 % des emplois nordistes contre 32,5 % en France), d'autre part par le secteur de l'hôtellerie-restauration, à l'arrêt durant le confinement et sous-représenté (3,0 % des emplois nordistes contre 4,2 % en France).

Les secteurs fortement impactés par la crise sanitaire emploient toutefois des effectifs importants dans le Nord, à commencer par plus de 99 000 emplois salariés et non-salariés dans le secteur du commerce non alimentaire et plus de 56 000 dans la construction (Figure 4).

Le secteur du tourisme a également subi de plein fouet les mesures de confinement. En effet, le mois de mars marque traditionnellement le début de la saison touristique. En temps normal, la fréquentation touristique y est aussi importante qu'en France de province et l'activité hôtelière représente près de 80 % des nuitées contre 50 % en France métropolitaine.

- Une reprise d'activité qui intervient au sein d'une population qui était déjà socialement fragilisée

Au 4^e trimestre 2019, 10,5 % de la population active était au chômage dans le département, une proportion nettement supérieure à la moyenne nationale (8,1 %). Ce haut niveau de chômage antérieur à la crise, ainsi qu'une baisse de l'activité liée au confinement un peu moins importante qu'en moyenne nationale, peuvent expliquer l'augmentation plus modérée des inscriptions à Pôle Emploi entre fin février et fin mars 2020. Le Nord est en effet l'un des départements où le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a le moins progressé (+4,4 % contre 7,1 % en moyenne nationale). Le fait que les 3/4 des actifs nordistes ayant un emploi disposent d'un CDI, contrat plus protecteur, y contribue aussi. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C de 50 ans ou plus y est inférieur à la moyenne nationale (23 % contre 26 % en moyenne nationale) alors que celui de demandeurs d'emploi de longue durée est sensiblement supérieur (49 % contre 47 % en moyenne nationale).

Dans le Nord, les 3/4 des actifs utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail, soit 5 points de plus qu'en moyenne nationale. Dans le cadre de la reprise d'activité, le moindre usage des transports en commun limite ainsi le risque de contamination. Toutefois, 42 % des actifs nordistes ont au moins un enfant de moins de 16 ans, contre 40 % en moyenne nationale. Les établissements scolaires ayant souvent rouvert partiellement, la reprise d'activité pour ces actifs a pu s'avérer plus difficile à gérer.

Plus de la moitié des demandeurs d'emploi sortis de formation en 2015 accèdent à un emploi dans les 6 mois (tous types de contrats confondus). En effet, dans les 6 mois suivant leur sortie, 29 % des stagiaires sortis d'une formation en 2015 retrouvent un emploi en CDI ou CDD de 6 mois ou plus.

Objectifs de l'appel à projets

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants en référence aux 3 objectifs spécifiques, de l'Axe 3 - OT9 du PON FSE 2014-2020 :

Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Par ailleurs, les projets seront également appréciés en fonction des critères de priorisation mentionnés dans le présent appel à projet.

1. Eligibilité et impact géographiques des actions

Les présentes règles d'éligibilité géographique s'appliquent à tous les projets quel que soit l'objectif spécifique qu'il contribue à atteindre.

Les actions sont exclusivement dédiées ou réalisées au bénéfice de publics des arrondissements de Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe. Elles sont mises en œuvre sur le même territoire ou tout autre territoire national ou européen dès lors que les objectifs et modalités de réalisation de l'opération le justifient, à condition qu'elles profitent à l'offre territoriale d'insertion et des publics des deux arrondissements susvisés.

2. Dispositifs cofinancés par le FSE via le GIP Europe en Hainaut

Tout dispositif d'insertion et d'emploi à impact territorial peut faire l'objet d'un soutien du FSE. Sont visés :

- les dispositifs PLIE qui constituent des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion ad hoc, associations...);

- les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) qui sont réservés aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les services locaux de l'emploi, dont font partie les PLIE, ciblent et orientent ces personnes vers des structures spécialisées en capacité de les mettre en situation de travail et d'activité productive ;

- les dispositifs d'Utilité Sociale qui regroupent les activités d'une organisation de l'Economie Sociale et Solidaire ayant pour objectif explicite de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité, à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives de développement humain (dont fait partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie), pouvant notamment relever de la Politique de la ville ou d'initiatives citoyennes.

3. Objectifs visés par l'appel à projets

Le GIP Europe en Hainaut soutiendra des projets visant l'un ou plusieurs des objectifs suivants suivantes :

1. Evaluer l'influence et le vécu de la crise par les professionnels de l'insertion et les publics ;
2. Optimiser les coopérations territoriales entre acteurs autour de l'insertion des publics éloignés de l'emploi ;
3. Développer la formation des professionnels de l'insertion au travail à distance ;
4. Renforcer le repérage des publics éloignés de l'emploi, en particulier des publics invisibles et/ou des publics à risques ;
5. Renforcer ou adapter les mesures d'accompagnement socio-professionnel des publics éloignés de l'emploi, notamment des publics à risque ;
6. Lutter contre l'exclusion, la précarisation des publics en insertion, dans une logique d'aller vers ;
7. Lutter contre les ruptures de parcours d'insertion professionnelle du fait de la crise ;
8. Lever les freins à l'insertion des publics éloignés de l'emploi (sociaux, numériques, médicaux, etc.);
9. Développer un monde économique inclusif et solidaire facilitant l'insertion des publics éloignés de l'emploi ;
10. Diversifier l'offre d'insertion par l'emploi dans le Hainaut;
11. Développer la qualité de l'emploi dans les SIAE en développant les collaborations avec le monde économique ;
12. Optimiser le fonctionnement des entreprises d'insertion par l'emploi.

Les projets ne répondant pas à, au moins, l'un des objectifs ci-dessus feront systématiquement l'objet d'un avis défavorable lors de l'instruction de la demande de financement.

4. Objectifs spécifiques d'intervention du FSE

L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière Globale

[Situation de référence](#)

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous mains de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les changements attendus

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Types d'actions éligibles

- *Accueil, accompagnement, suivi, mise en emploi*

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global ;
- Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.
- Rapprochement des publics avec le monde économique : il s'agit de proposer des opportunités en s'appuyant sur le bouquet des dispositifs emploi existants, sur une prospection ciblée des entreprises et une promotion des candidats, l'organisation de réunions de circuit, etc.

- *Levée des freins, redynamisation, formation, qualification des publics*

La mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours d'accompagnement visant à :

- lever les freins professionnels à l'emploi : formations individuelles ou collectives en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (TIC, montée en qualification professionnelle, aide à la définition ou validation du projet professionnel, prise en main des nouveaux dispositifs d'accès à la formation par les participants, etc.)
- mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, aide à la mobilité, à la levée de freins médicaux, aide à la garde d'enfants, en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

- *Optimisation des outils de mise en œuvre et de suivi des parcours*

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils de mise en œuvre et de suivi des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Bénéficiaires visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et notamment: les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Positionnement des actions sur les dispositifs d'intervention du FSE dans MadémarcheFSE

Lors du dépôt d'un projet répondant au présent objectif spécifique, les candidats devront rattacher leur dossier sur l'un des dispositifs suivants pour en permettre le suivi dans MadémarcheFSE:

Objectif spécifique 3.9.1.1 / Dispositif 1623 - PLIE - Parcours et accompagnement: actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.

Objectif spécifique 3.9.1.1 / 1324 - IAE et AUS - Parcours et accompagnement: toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

L'objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Situation de référence

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion.

L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

Les changements attendus

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Types d'actions éligibles dans les projets ciblés :

- *Médiation, accès et suivi dans l'emploi*

La mise en œuvre d'une offre de services permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi, à savoir :

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, etc.) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
 - La détection des secteurs porteurs, émergents et des viviers d'opportunités d'emploi durable pour les participants
 - Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du public;
 - Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
 - Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'ESS ;
 - La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion
- *Accompagnement des entreprises dans le développement « inclusif » de leurs compétences et de leurs emplois*
 - L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
 - Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
 - Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés ;
 - Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
 - *Promotion pédagogique des entreprises, de leurs valeurs et de leurs métiers auprès de publics éloignés de l'emploi*
 - Valorisation des entreprises du territoire auprès de publics éloignés de l'emploi ;
 - Mise en œuvre d'une démarche d'information et de communication partagée avec les entreprises concernant leurs activités et métiers ;

- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi (circuits courts, mise en immersion, etc.) ;
- *Coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)*
- Accompagnements individuels ou collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Bénéficiaires visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Positionnement des actions sur les dispositifs d'intervention du FSE dans MadémarcheFSE

Lors du dépôt d'un projet répondant au présent objectif spécifique, les candidats devront rattacher leur dossier sur l'un des dispositifs suivants pour en permettre le suivi dans MadémarcheFSE:

Objectif spécifique 3.9.1.2 / Dispositif 643 - PLIE - Médiation à l'emploi : actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.

Objectif spécifique 3.9.1.2 / Dispositif 531 - IAE et AUS - Médiation : toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

L'objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Situation de référence

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Changements attendus

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Types d'actions éligibles

- *Développement et renouvellement de l'offre territoriale d'insertion*
 - L'appui à la définition et à la mise en œuvre d'accords territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
 - La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
 - La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) et/ou sur des leviers fédérateurs (culture, sport, etc...).
 - Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination

des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;

- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;
- *Pilotage de dispositif territorial d'insertion*
 - Animation des Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi, en tant que "plateforme territoriale" : observation et analyse, ingénierie et montage de projets afférents au dispositif, Ingénierie et développement des partenariats, travaux de développement stratégique avec les acteurs politiques, institutionnels et économiques, communication sur le dispositif, pilotage opérationnel des plans d'actions et des activités PLIE, évaluation des actions, etc.
 - Coordination de toute démarche innovante de coopération territoriale ou de toute approche transversale et territoriale des évolutions sociétales visant à améliorer la prise en charge des publics et les résultats en termes de remise à l'emploi durable.

Bénéficiaires principalement visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

Positionnement des actions sur les dispositifs d'intervention du FSE dans MadémarcheFSE

Lors du dépôt d'un projet répondant au présent objectif spécifique, les candidats devront rattacher leur dossier sur l'un des dispositifs suivants pour en permettre le suivi dans MadémarcheFSE:

Objectif spécifique 3.9.1.3 / Dispositif 635 - PLIE - Animation, développement et ingénierie: actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.

Objectif spécifique 3.9.1.3 / Dispositif 515 - IAE et AUS - Animation, développement et ingénierie: toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

5. Eligibilité du public

Les publics éligibles au présent appel à projet répondent aux caractéristiques suivantes :

- Sont résidents sur les territoires de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut et de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Pour les dispositifs PLIE, répondent aux modalités d'accès aux actions locales tel que précisé dans le protocole d'accord du plan ;
- Pour les autres dispositifs, ont été prescrits sur l'action dans le cadre du schéma de gouvernance et de prescription en vigueur.

6. Cadre de Performance

Au titre du cadre de performance fixé par le PON FSE 2014-2020, et sous réserve de tout avenant à la convention de subvention globale d'Europe en Hainaut, le présent appel à projet contribuera à l'atteinte de l'objectif quantitatif (tous appels à projet et projets cumulés) suivant au 31/12/2023:

- Nombre de participants chômeurs ciblés: 3490
- Nombre de participants inactifs ciblés : 2855

Priorisation des projets

Le GIP Europe en Hainaut sélectionnera en priorité toute action répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- *1.Action contribuant à améliorer le partenariat territorial (institutionnel et économique).*
- *2.Action nouvelle ou expérimentale visant à optimiser/renouveler un dispositif existant.*
- *3.Ancrage territorial et lien avec les spécificités économiques locales (Besoins de mains d'œuvre des entreprises – métiers en tensions).*
- *4.Action spécifiquement dédiée au public féminin (minimum 50%).*
- *5.Action proposant une prise en compte de publics spécifiques (allocataires des minimas sociaux et particulièrement les allocataires du RSA, habitants des zones prioritaires, ...).*
- *6.Action de mise en situation professionnelle des publics.*
- *7.Valorisation des principes horizontaux (développement durable, égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination)*
(Au moins un d'eux est pris en compte de façon argumentée en tant que priorités spécifiques dans le cadre de la proposition / Référence : Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 - Section 11 - les Principes Horizontaux)
- *8.Subvention FSE sollicitée égale ou supérieure à 50 000 € ;*
(Ce critère répond à l'attente de gestion des crédits communautaires qui demande aux OI d'éviter le saupoudrage des crédits et ce dans un souci de sécurisation de la gestion).
- *9.Application de mesures de simplification des projets (coûts forfaitaires, temps pleins, dépenses de fonctionnement à 100%, etc.)*

17/28

- 10. Actions faisant l'objet d'un cofinancement du droit commun.

Chaque critère donnera une note, comme suit :

- Critères 1 à 3: 4 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- Critères 4 à 7 : 2 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- Critères 8 à 10 : 1 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- 0 pt, s'il n'est pas pris en compte.

Le total cumulé des points permettra au service instructeur et aux instances de sélection des projets de prioriser l'attribution du Fonds Social Européen aux projets présentant une forte valeur ajoutée au regard de la stratégie territoriale de l'appel à projets.

Règles générales d'intervention du FSE

1. Enveloppe disponible

L'enveloppe prévisionnelle allouée au co-financement des projets est estimée à environ 1 150 000 euros.

Le GIP Europe en Hainaut se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

2. Règles de programmation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les éléments suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation);
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont aussi évalués sur leur caractère innovant, et sur la prise en compte des critères de priorisation du présent appel à projet en cas d'insuffisance de crédits FSE.

Les dossiers de demande de subvention FSE doivent être déposés dans ma démarche FSE et être rattachés au présent appel à projets.

Les opérations PLIE doivent être présélectionnées par le Comité de pilotage stratégique du dispositif auquel elles se rapportent. A défaut de l'existence d'un comité de pilotage stratégique et territorial IAE-AUS, le GIP Europe en Hainaut assure en toute responsabilité la sélection des opérations correspondantes.

Les projets sont par ailleurs présentés aux différentes instances de programmation du volet régional du PO national FSE :

- Le Comité Départemental Inclusion-FSE
- Le Comité technique de coordination des lignes de partage (PON-POR-PO IEJ)
- Le Groupe de Programmation et de suivi (GPS)
- Le Comité de pilotage Pluri-fonds Etat/Région
- Le Comité de programmation Pluri-fonds.

3. Prise en compte des priorités horizontales

Les projets devront intégrer de façon transversale une ou plusieurs des priorités suivantes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (obligatoire) ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination.

4. Règles générales d'éligibilité financière des opérations

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 et acquittée dans les 6 mois qui suivent l'échéance de l'action.

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Règles spécifiques d'éligibilité

L'objectif du Fonds social européen est de concentrer le cofinancement sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure. C'est pourquoi les règles particulières suivantes seront appliquées à l'ensemble des dossiers sélectionnés.

- **Plafond du niveau de rémunération dans le coût total du projet**

Le plafond maximum de rémunération individuelle pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 600 € de salaire annuel brut chargé. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

- **Plafond de prise en charge des valorisations des bénévoles**

La valorisation des bénévoles doit être réalisée uniquement sur des personnes non salariées (pour les opérateurs de type « têtes de réseau », seules les personnes non salariées des structures adhérentes ou affiliées à la tête de réseau peuvent être valorisées). Les « dépenses » de bénévolat sont valorisées et plafonnées au SMIC horaire.

- **Inéligibilité des temps ponctuels à faible impact sur les résultats de l'opération**

La quotité d'activité sur l'opération inférieure à 10% de l'activité total d'un agent n'est pas éligible à l'intervention du FSE au titre du présent appel à projets.

- **Actions de sensibilisation**

Les actions de sensibilisation ne permettant pas de répondre aux exigences d'éligibilité des participants du PON FSE 2014-2020 ne sont pas éligibles à l'intervention du FSE.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 18 mois.

La durée de réalisation des opérations est soumise à l'acceptation du service instructeur du GIP Europe en Hainaut.

Sauf spécificité relative aux dispositions prévues par la convention de subvention globale du GIP Europe en Hainaut, la date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2021.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par Europe en Hainaut fixée par sa convention de subvention globale.

7. Cofinancement du Fonds Social Européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales.

Son taux d'intervention moyen s'élève à 60% du coût total du projet.

Le GIP Europe en Hainaut étant autorisé à réaliser une programmation alternative, ce taux pourra être inférieur ou bonifié dans la limite du taux moyen de 60% de FSE à l'échelle de la maquette FSE de la subvention globale du GIP Europe en Hainaut.

8. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée : apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé :

- Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen (<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-outils-pour-vous-aider/article/les-outils-pour-vous-aider>)

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « emploi et inclusion » 2014-2020.

9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

▪ Modalités générales de collecte des données

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement.

Tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, doit obligatoirement renseigner dans l'outil de suivi « Ma démarche FSE » les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « aide » sur Ma démarche FSE, est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans l'opération.

▪ La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

- [La saisie des données à la sortie](#)

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».

- [Protection des données personnelles](#)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, il convient de prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En particulier, les questionnaires papier utilisés dans le cadre du suivi des participants devront être conservés sous clé avant leur saisie dans le système d'information. Une fois les données saisies, les questionnaires pourront être détruits, sauf s'ils sont nécessaires pour justifier l'éligibilité des participants, conformément à la délibération n°2014-447 de la CNIL.

Avant leur destruction, il sera nécessaire de s'assurer de la conformité des données saisies sur « Ma démarche FSE » en mettant en place un auto-contrôle par échantillonnage ou toute autre méthode jugée utile afin de garantir la fiabilité des données déclarées.

10. Mise en concurrence

Lorsque le projet implique l'achat de fournitures et/ou de services, l'organisme bénéficiaire devra respecter les obligations de mise en concurrence définies le cas échéant par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Une notice sur les seuils de procédure et de publicité et les règles applicables est disponible dans la rubrique « Aide » de MadémarcheFSE.

11. Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération. A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Dépôt des dossiers de candidature

1. Modalités de dépôt

Le présent appel à projets est ouvert du 01/11/2020 au 31/03/2020. En fonction des disponibilités financières éventuelles, l'appel à projets pourra le cas échéant être prolongé, sous couvert de l'accord de l'autorité de gestion déléguée du PON FSE 2014-2020.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le Site « Ma démarche FSE » (https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html - entrée « programmation 2014-2020 »)

2. Liste des pièces demandées pour l'instruction (liste non exhaustive)

- Pièces communes à tous les organismes :
 - Attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
 - Document attestant la capacité du représentant légal à engager la structure ;
 - Délégation éventuelle de signature au signataire du dossier de demande ;
 - Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'État, une collectivité locale ou un établissement public local) ;
 - Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA, si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
 - Statuts de l'organisme ;
 - Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé ;
 - Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
 - Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos.
- Pièces spécifiques aux organismes privés :
 - Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné ;
 - Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée, le cas échéant ;

- Attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe ;
Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- : Pièces spécifiques aux organismes publics :
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Pièces complémentaire:
 - Budget prévisionnel du projet ;
 - Organigramme ;
 - CV et contrat de travail des personnels mobilisés ;
 - Lettre de mission des personnels affectés à 100% sur l'opération ;
 - Modèle de fiche de suivi temps (temps partiel sur l'opération) ;
 - Comptes de classe 7 de l'année N-1, le cas échéant ;
 - Liste des membres de l'instance exécutive de l'organisme ;
 - Demandes de devis ou pièces marchés, le cas échéant ;
 - Document(s) attestant la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant.

Europe en Hainaut vous accompagne dans la préparation de votre dépôt de dossier. Pour toute question concernant ces documents ou pour vous procurer un modèle de document, nous vous invitons à prendre contact avec Europe en Hainaut (contacts page 2).

Engagement juridique

Le dépôt d'une demande de subvention vaut acceptation des conditions générales de la convention de subvention. Le modèle de convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : contact@europe-en-hainaut.com.

L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les prochains appels à projets ou pour les années suivantes. Le porteur projet s'engage à exécuter les modalités et obligations mentionnées sur son formulaire de demande de financement FSE.

Les subventions sont régies par un acte juridique, détaillant les conditions de réalisation du projet et fixant le montant de subvention en euros ainsi que les modalités de paiement afférentes.

L'acte juridique sera transmis par le GIP Europe en Hainaut qui indiquera les modalités de signature et de restitution (nombre d'exemplaire, délais, etc.)

L'acte juridique et l'ensemble de ses dispositions entrent en vigueur à la date de signature par la dernière des parties cosignataires.

Modification des conditions d'exécution des opérations FSE

Le bénéficiaire devra informer le GIP Europe en Hainaut de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de son opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la convention et ses annexes.

Il ne sera pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- l'objet et la finalité de l'opération, le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses.
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant pourra être établi à l'initiative du GIP Europe en Hainaut ou sur demande formelle du bénéficiaire, selon les modalités prévues dans l'acte attributif de FSE.

Pourra également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne pourra constituer le seul motif de conclusion d'un avenant.

Accompagnement des porteurs de projet

Le GIP Europe en Hainaut met en œuvre des ateliers formatifs dédiés à la compréhension du Fonds Social Européen, aux techniques de gestion de projets et de suivi d'un dossier de demande de subvention FSE. Ces ateliers sont destinés aux porteurs de projets des deux arrondissements ayant une convention FSE en cours d'exécution ou désireux de solliciter un financement FSE via le GIP Europe en Hainaut. Le concept est de capitaliser, sur des temps de 3h maximum par thématique, l'essentiel des connaissances et informations nécessaires à une gestion adaptée et sécurisée du FSE. Ces ateliers permettent une réelle optimisation de la qualité des dossiers de suivi des porteurs de projet.

L'équipe du GIP Europe en Hainaut se tient également à la disposition des porteurs de projet afin de les accompagner dans le dépôt et la gestion de leur dossier FSE dans le cadre de rendez-vous individuels.

Pour toute information, contacter le GIP Europe en Hainaut au 03.27.096.185 (ou via les contacts mentionnés page2).

Démarche Qualité

Dans une optique d'amélioration de la qualité de service, l'Autorité nationale de gestion du FSE met à disposition, des porteurs de projets ou bénéficiaires des programmes nationaux « Emploi et Inclusion » et «

Initiative pour l'Emploi des Jeunes » du Fonds Social Européen, la plateforme Eolys pour le dépôt de requêtes et doléances.

Eolys ne remplace pas les échanges entre l'équipe du GIP Europe en Hainaut et les porteurs de projet qui sont au cœur de la vie d'un dossier.

Il est rappelé que la plateforme Eolys est indépendante des différents recours prévus par la loi et qu'elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires du Fonds social européen.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Référent plaintes et réclamations:
Rudy GAQUERE
reclamations@europe-en-hainaut.com

Lutte anti-fraude

Aux termes de l'article 125§4 du règlement (UE) n°1303/2013, chaque autorité de gestion d'un programme du Fonds Social Européen est tenue de mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés », afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités.

- **Plateforme Elios**

Pour répondre à cette exigence, l'autorité nationale du FSE a développé la plateforme Elios. Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel de lutte contre la fraude.

Elios est dédiée à la détection et au signalement des risques de fraude.

Après réception d'un signalement, la gestion des cas de fraude potentielle fait l'objet d'un traitement sous la forme d'un « comité antifraude » piloté par l'autorité de gestion des programmes nationaux.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

- **Plateforme Arachné**

Arachné est un outil d'alerte et de contrôle, mis à disposition par la Commission Européenne, qui permet de détecter les conflits d'intérêts et les fraudes.

Le GIP Europe en Hainaut intègre cet outil dans son système de gestion des risques et de contrôle du FSE. Grâce à un croisement de plusieurs bases de données rendu possible par Arachné, le GIP est ainsi en capacité de sécuriser l'intervention du FSE.

En conformité avec la réglementation, les données exploitées par Arachné proviennent du système de stockage de données électroniques mis en place pour le suivi des différents Programmes opérationnels de fonds européens.

Ces données sont définies à l'annexe III du R(UE) n° 480/2014. Elles correspondent à une liste de 55 champs obligatoires.

Le système de stockage des données électroniques et le traitement qui en est fait sont également régis par la réglementation européenne et nationale.

Modification de l'appel à projets

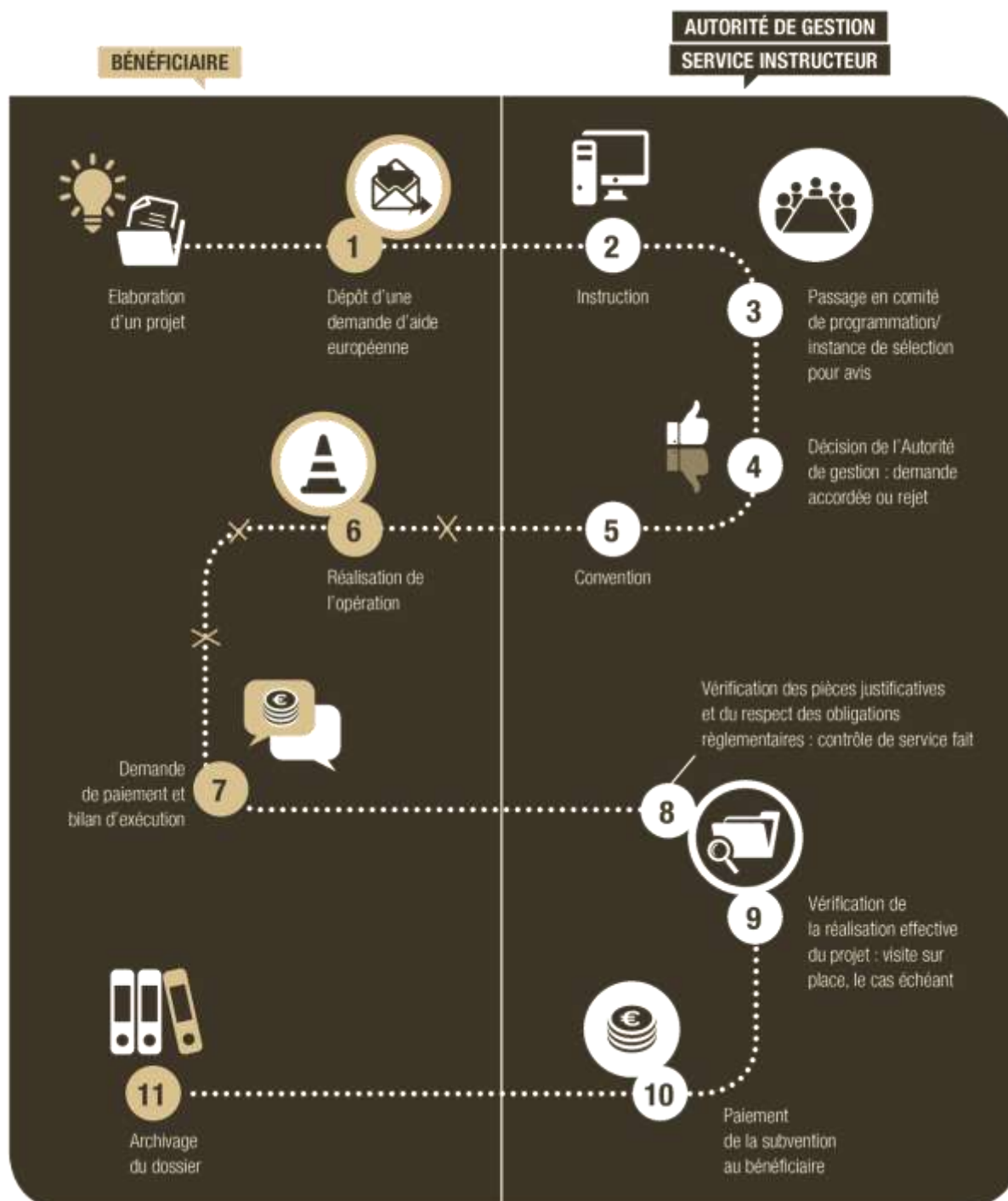
Le présent appel à projet peut faire l'objet de modifications, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration lors de sa validation.

Sauf dispositions réglementaires ou juridiques applicables, la version en vigueur lors du dépôt est applicable.

Les dispositions du présent appel à projet sous soumises au principe de hiérarchie des normes et à leurs évolutions, sans qu'il incombe au GIP Europe en Hainaut de procéder à quelconque modification.



Annexe - Etapes d'attribution et de paiement du FSE





SIEGE - 130 020 969 00015 - 20, Avenue Alphonse de Lamartine BP 40247 59607 MAUBEUGE cedex
BUREAUX OPERATIONNELS - 130 020 969 00023 - 2, Place de l'Hôpital Général CS 60227 59305 VALENCIENNES cedex
☎ 03 27 096 360 ✉ contact@europe-en-hainaut.com

www.europe-en-hainaut.com